



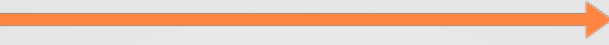
L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

Bienvenue !

Bureau des déléguées et délégués
11 septembre 2024

Vote sur l'heure des prochains BDD

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Ratification du procès-verbal de la réunion du 22 août 2024;
 3. Présentation des nouveaux membres;
 4. Nouvelles dispositions 2023-2028;
 5. Santé et sécurité au travail;
 6. Recensement des élèves au primaire;
 7. Tâches;
 8. Dossiers pédagogiques;
 9. Relevé de dépenses et budget des délégués;
 10. Rencontre de secteur (heure fixe);
 11. Modalités des BDD (au retour de la pause);
 12. Informations; 
 13. Nouvelles de mon milieu;
 14. Questions diverses...
- 12. Informations:**

 - a) Tournée des écoles;
 - b) Pré-Bureau des délégués;
 - c) Journée mondiale des enseignantes et des enseignants;
 - d) Fonds de solidarité.

3. Présentation des nouveaux membres

3. Acceptation des nouveaux membres

4. Nouvelles dispositions 2023- 2028

4. Nouvelles dispositions 2023-2028



INFO APL

L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

INFO APL # 01

2024-08-22 / Vol. 50 No 01

Voici plusieurs de ces modifications :

5-1.11 Jeunes	Modifie la durée du remplacement pour l'installation sous contrat temps partiel (Un mois plutôt que DEUX). Les statuts d'emploi
5-1.13 B) Jeunes	Modifie le nombre de jours requis pour qu'un contrat englobe les journées pédagogiques de fin d'année (60 jours plutôt que 80).
5-13.xx Tous	Modifie certaines dispositions au sujet des droits parentaux.
5-14.03 Tous	Modifie le congé en cas de décès.
5-21.01 Tous	Modifie les dispositions des ententes de retraite progressive.
6-7.03 Jeunes	Modifie la rémunération pour la suppléance occasionnelle (paiement à la minute différent pour LQ et NLQ). Comm. APL # 06
6-7.03 D) Jeunes	Modifie le moment du paiement à l'échelon pour la suppléance (après <u>10 jours</u> plutôt que 20 jours). Les statuts d'emploi
8-1.09 Tous	Modifie le nombre de journées pédagogiques dont le contenu est déterminé par les personnes enseignantes et ajoute la notion de « lieu déterminé » par la personne enseignante. Communiqués APL concernant la tâche
8-5.01 Jeunes	La nouvelle note de bas de page, modifie le lieu pour accomplir les ATP et par conséquent le nombre d'heures moyen de présence obligatoire à l'école ou au centre. Communiqués APL concernant la tâche
8-5.02A)ii) Jeunes	Voir 11-10.04 A) et 11-10.04 B) 2) ii) pour l'équivalent à l'EDA et 13-10.05 A) et 13-10.05 B) 2) ii) pour l'équivalent à la FP
8-6.02 B) Primaire	Cette nouvelle disposition assure minimalement UNE heure d'encadrement pour la personne enseignante temps plein du primaire Communiqués APL concernant la tâche Voir 8-7.12 pour la notion de prorata de la tâche pour la personne enseignante temps partiel du primaire.
8-6.02 C) et 6-8.02	Modifient les dispositions de rémunération pour la personne enseignante qui dépasse sa tâche éducative. Comm. APL # 06
11-10.04 G) EDA 13-10.07 D) FP	Modifient les dispositions de rémunération pour la personne enseignante de l'EDA / FP qui dépasse une tâche de 100 %.
Annexe 49 (section 3) Sec	Ressources en service direct aux élèves du secondaire.
Annexes 69 et 70 Préscolaire	Ressources additionnelles au préscolaire. Déjà en place pour le préscolaire 4 ans MAIS ajout au préscolaire 5 ans dans certains groupes.
Annexe 71 primaire	Aide à la classe au préscolaire 5 ans et dans les écoles primaire.
Annexe 72 Jeunes	Compensation monétaire pour les ATP (Autres tâches professionnelles) en sus de la tâche.
Annexe 73 Jeunes	Mesure temporaire permettant la prise en charge d'un ou plusieurs groupes d'élèves additionnels \$\$\$



4. Nouvelles dispositions 2023-2028

Clause 6-7.03 D) (Jeunes)

Modifie le moment du paiement à l'échelon pour la suppléance.

--> **Passe de 20 jours à 10 jours.**

--> **Amène une notion de prévisibilité (entre 10 jours et un mois)**

Suppléance plus de 10 jours → Ceci N'EST PAS un contrat

- Après **10 jours ouvrables consécutifs** au remplacement, de la même personne à temps plein ou à temps partiel, la **rémunération est ajustée selon l'échelon** et la mention « **supp + 10 jours** » apparaît au talon de paie. Une **rétroaction** à partir de la première journée de remplacement est appliquée.
- Lorsqu'il est **préalablement déterminé** que la période d'absence est **supérieure à 10 jours et inférieure ou égale à UN mois**, la rémunération à **l'échelon** est immédiatement appliquée.
** Il est à noter qu'une ou des absences totalisant **un jour ou moins** n'ont pas pour effet d'interrompre cette accumulation.

4. Nouvelles dispositions 2023-2028

Clause 5-1.11 (Jeunes)

Modifie la durée du remplacement pour l'installation sous contrat temps partiel --> **Passe de DEUX mois à UN mois**

Le contrat à temps partiel

- Un **contrat à temps partiel** est accordé pour remplacer une personne à temps plein ou à temps partiel. Ce contrat débute à l'un ou l'autre de ces moments:
 - À compter du **premier jour** de remplacement, lorsqu'il est préalablement déterminé que la période d'absence est supérieure à UN mois;
 - **Après un mois d'absence d'une personne enseignante absente**, lorsque sa durée n'est pas prévisible (indéterminée) sans effet rétroactif. ** Il est à noter qu'une ou des absences de la personne suppléante totalisant deux jours ou moins pendant l'accumulation de cette période d'un mois n'ont pas pour effet d'interrompre l'accumulation.
- Un **contrat à temps partiel** est également offert pour pourvoir une partie de tâche vacante (sans titulaire, pas du remplacement) pendant plus du tiers (+ 1/3) du maximum annuel d'une tâche éducative. Le contrat débute alors à compter du premier jour où cette tâche est attribuée.

4. Nouvelles dispositions 2023-

REMARQUES (Convention nationale 5-14.03)

Plus de 240 km

Si le décès, l'aide médicale à mourir au sens de la Loi concernant les soins de fin de vie (RLRQ chapitre S-32,0001) ou, la cérémonie soulignant le décès a lieu à plus de 240 kilomètres du lieu de résidence de l'enseignante ou l'enseignant.

Plus de 480 km

Si le décès, l'aide médicale à mourir au sens de la Loi concernant les soins de fin de vie (RLRQ chapitre S-32,0001) ou la cérémonie soulignant le décès a lieu à plus de 480 kilomètres du lieu de résidence de l'enseignante ou l'enseignant.

JOURNÉES ADDITIONNELLES

Un (1) jour additionnel

Cette journée pourra être utilisée pour un seul événement en lien avec ce décès, au choix de l'enseignante ou de l'enseignant.

Deux (2) jours additionnels

Ces journées pourront être utilisées pour un seul événement en lien avec ce décès, au choix de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Nouvelles dispositions 2023-2028

Toujours en attente des travaux avec le CSS:

- Groupe additionnel – Annexe 73
- Ressources additionnelles au secondaire (Annexe 49, section 3)

5. Santé et sécurité au travail

Nouvelle équipe des RSS
et organigramme des comités

Nos RSS

- La personne nommée est:
 - Xxxx (établissements du secondaire et école régionale Brenda-Milner)



COMITÉ CENTRAL SST

- Josée Larocque, DRH adj
- Sarah Laforest-Rochon, Coord assiduité
- **Frederic Grandioux**, Directeur SRM
- Sophie Hébert, APL
- **Josée Blain**, SCFP
- Martine Rosa, SPPM

RSS primaire: Steve St-Pierre

RSS sec / BM : **Sylvain Champagne**

RSS FP / EDA/ **SRM**: Chantal Boisvert

Analyste SRM : Patrice Normand

Conseillère en prévention SRH : **Marie-France Giguère**

Comité regroupement primaire

- Cédric Lessard-Lachance (enseignant)
- Roselyne Cyr-Deslauriers (soutien, TES)
- Isabelle Deschamps (professionnel, AVSEC)
- Nathalie Decamps, DE

Comité regroupement SSC - BM

- Sandra Denis (enseignante)
- **À déterminer, soutien**
- **Marie-Ève Desmarchais** (professionnelle, psychoéducatrice)
- Dominique Lapalme, DE

Comité regroupement FP – EDA - SRM

- Daniel Landry (enseignant, FP)
- Marie-Hélène Bélanger (professionnelle, STI)
- Stephan Lévesque (soutien, OCE)
- Chantal Ibrahim, DE

Comité expert BM

- Michel Robert, DE
- ???, DE adj
- **À déterminer, soutien**
- **À déterminer, enseignant**

Comité expert SRM

- Patrice Normand

Comité expert FP

6. Recensement des élèves au primaire

6. Recensement des élèves au primaire

DÉCLARATION DU NOMBRE DE CLASSES ET DU NOMBRE D'ÉLÈVES PAR CLASSE



2024-2025

A2425-BD_10C_Prim

GROUPES EN ADAPTATION SCOLAIRE



Pour assurer la validité juridique, L'APL doit recevoir la version originale de ce document. Veuillez retourner les feuilles complétées AVEC LES SIGNATURES dans l'enveloppe AFFRANCHIE AU PLUS TARD LE VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024.

075 St-Patrice		Identification du groupe (GADP, GAER, ...)	Code (02, 34, 50, 53, ...)	Nombre d'élèves
No. de groupe	Nom du titulaire <i>Signature</i> (S'il y a lieu, en remplacement de...)			
ADAPTATION SCOLAIRE				
	Nom	<input type="checkbox"/> GAER <input type="checkbox"/> GADP <input type="checkbox"/> GADL <input type="checkbox"/> _____	1. 02	
	<i>Signature</i>		2. 50	
	S'il y a lieu, remplace qui?		3.	
			4.	
			5.	
			TOTAL¹	
	Nom	<input type="checkbox"/> GAER <input type="checkbox"/> GADP <input type="checkbox"/> GADL <input type="checkbox"/> _____	1. 02	
	<i>Signature</i>		2. 50	
	S'il y a lieu, remplace qui?		3.	
			4.	
			5.	
			TOTAL¹	
	Nom	<input type="checkbox"/> GAER <input type="checkbox"/> GADP <input type="checkbox"/> GADL <input type="checkbox"/> _____	1. 02	
	<i>Signature</i>		2. 50	
	S'il y a lieu, remplace qui?		3.	
			4.	
			5.	
			TOTAL¹	

1. Le nombre total d'élèves correspond au nombre de « Têtes de pipe »

2. TSA = Troubles du spectre de l'autisme

3. TP = Troubles relevant de la psychopathologie

7. Tâches 2024-2025

7. Tâches

«Organisation de la libération des enseignantes et des enseignants du préscolaire-primaire d'une partie de la surveillance en rotation (tâche éducative)».

- Nous savons que des sommes « finiront » par arriver. Nous sommes en attente de connaître les sommes exactes.
- Les sommes ne seront assurément PAS plus basses que l'année dernière (**sommes à venir**)
 - ❑ Penser placer des minutes « non à la grille » pour pallier certains besoins de remplacement du personnel de soutien qui remplace vos surveillances – rien d'autre – comme indiqué dans l'entente (**à venir**).
 - ❑ Penser à une organisation de comptabilisation ou de rotation.

7. Tâches

➤ Encadrement

* Tous les enseignants temps plein doivent avoir du temps pour l'encadrement.

+ La Convention collective 2023-2028 amène des précisions sur l'encadrement au primaire:

- ❖ Pour la personne enseignante du **primaire**, un **minimum d'une heure par semaine** (ou cycle) est accordé pour de l'encadrement.
- ❖ Ce temps peut être ajusté au prorata de la tâche.

7. Tâches

Exemple:



Tâche éducative (TE)	Minutes/cycle Inscrites à la grille		Temps en heures annuelles
	Oui	Non	
Cours et leçons	1230		
Encadrement		60	
Surveillance	60		
Récupération		20	
Activités étudiantes		10	
Autres :			
TOTAL TÂCHE ÉDUCATIVE	1380		

Si 100%

1380

828

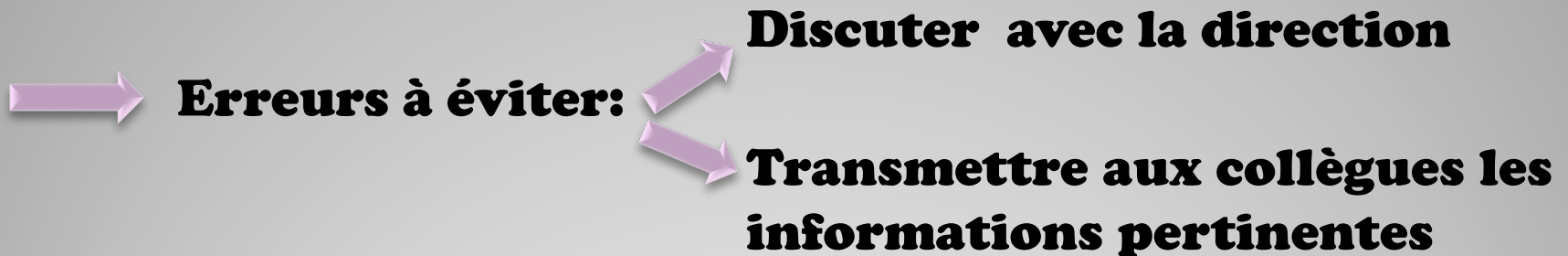
7. Tâches

**Comment ne pas reproduire
les erreurs du passé ?**



7. Tâches : les étapes

1. Consultation



2. Élaboration : avant le 15 octobre

3. Vérification par L'APL

4. « CRT tâches » : avant le 1^{er} novembre

5. Retour aux directions pour corrections

6. Tâches corrigées: avant le 20 décembre

7. Tâches: Erreurs récurrentes au primaire et au préscolaire

- * **Minutes en surveillance:** À la suite d'une surveillance à la récréation, les minutes doivent être mises en S et ce, même si vous n'avez pas de CL. **Exceptions**
- * **Journées pédagogiques:** Au prorata du % de la tâche. Exemple: 100% = 108 h 80% = 86,4 h.
- * **Mentor-école/mentoré:** Recommandation du CSS est de 30 à 55 minutes reconnues à la tâche dans les ATP «Autres». Identifier par Programme FIER.
- * **AU PRÉSCO: Récréation entre la P4 et la P5:** Appelez-nous pour éviter que cette situation engendre un dépassement de la tâche.

7. Tâches:

Erreurs récurrentes au secondaire

- **Discordance entre les deux documents qui constituent la tâche;**
- **Grille mal définie;**
- **Mentor-école/mentoré:
Recommandation du CSS est de 55 à 100 minutes reconnues à la tâche dans les ATP (par cycle de 9 jours).**

Horaire de l'intervenant									
	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5	Jour 6	Jour 7	Jour 8	Jour 9
8:00 à 9:05									
9:05 à 9:15									
9:15 à 9:20									
9:20 à 10:35	SCT114-16 75 9:20 à 10:35	SCP104-11 75 9:20 à 10:35	SCT114-13 75 9:20 à 10:35	SCT114-15 75 9:20 à 10:35			SCT114-12 75 9:20 à 10:35	SCT114-14 75 9:20 à 10:35	
10:35 à 10:40									
10:40 à 10:42									
10:42 à 10:47									
10:47 à 12:02	SCT114-14 75 10:47 à 12:02		SCT114-15 75 10:47 à 12:02	SCP104-11 75 10:47 à 12:02	SCT114-13 75 10:47 à 12:02	SCT114-16 75 10:47 à 12:02			SCT114-12 75 10:47 à 12:02
12:02 à 12:07									
12:07 à 13:20		RETENUE 30 12:50 à 13:20					RETENUE 30 12:50 à 13:20	RETENUE 30 12:50 à 13:20	
13:22 à 13:27									
13:27 à 14:42		SCT114-12 75 13:27 à 14:42	SCT114-14 75 13:27 à 14:42		SCT114-15 75 13:27 à 14:42	SCP104-11 75 13:27 à 14:42	SCP104-11 75 13:27 à 14:42	SCT114-16 75 13:27 à 14:42	
14:42 à 14:47									
14:47 à 14:52									
14:52 à 16:07	SCT114-16 75 14:52 à 16:07			SCT114-12 75 14:52 à 16:07	SCT114-14 75 14:52 à 16:07	SCT114-13 75 14:52 à 16:07	SCT114-15 75 14:52 à 16:07		SCT114-13 75 14:52 à 16:07
16:07 à 16:12									
16:12 à 16:21									
16:21 à 17:10									

7. Tâches:

- * **Travail en amont = économie de temps!**
- * **Conformité → représente votre réalité**
Responsabilité/Signature

***** Commentaire vs mécanisme de
résolution des difficultés liées à la tâche
CSS-APL**

❖ Suggestion : Utilisation Appliprof

8. Dossiers pédagogiques

8. Dossiers pédagogiques

➤ Instruction annuelle 2024-2025



Objet : Fin des mesures exceptionnelles pour les apprentissages et l'évaluation à la formation générale des jeunes (FGJ)

Bonjour,

Dans la foulée de l'établissement des normes et modalités d'évaluation des apprentissages (NMEA) dans les milieux, nous souhaitons porter à votre attention que considérant le retour à la normale, c'est-à-dire hors situation pandémique et plan de rattrapage suivant la grève :

- L'enseignement de chaque programme d'études doit se faire dans son entièreté;
- Toutes les épreuves ministérielles couvriront l'ensemble des programmes d'études;
- La valeur des épreuves imposées par le ministre revient à 20 % du résultat final pour les épreuves du primaire et de 1^{er} cycle du secondaire, et à 50 % pour les épreuves de 4^e et 5^e secondaire;
- La date limite de transmission du bulletin de la 2^e étape revient à : « au plus tard le 15 mars ».

Rappelons que le chapitre 5 du [Guide professionnel et pédagogique](#) de la FSE contient des informations sur l'évaluation des apprentissages pouvant être utiles aux membres, notamment avec la section 5.4 portant sur la communication des résultats au bulletin et la section 5.5 sur les NMEA.

8. Dossiers pédagogiques

➤ Instruction annuelle 2024-2025

A2425-BD-11

Nous vous confirmons que les **modalités d'application progressive** relativement aux règles d'évaluation des apprentissages **seront maintenues** pour l'année scolaire en cours.

Il sera donc possible pour la 1^{re} ou la 2^e étape de ne pas inscrire de résultats disciplinaires ni de moyennes de groupe au bulletin (lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages sera insuffisant à l'une ou l'autre de ces étapes) pour les disciplines suivantes :

Au primaire

- **Culture et citoyenneté québécoise**
- Anglais, langue seconde
- Éducation physique et à la santé
- Toutes les disciplines artistiques

8. Dossiers pédagogiques

➤ Instruction annuelle 2024-2025

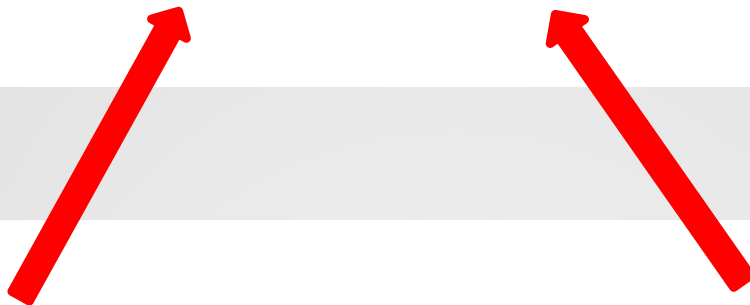
Au secondaire

- Les matières de 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire dont le nombre d'heures d'enseignement est égal ou inférieur à 100.

Compétences transversales

- Il sera possible d'inscrire **un seul commentaire sur une compétence transversale** à l'étape jugée la plus appropriée.

Ces assouplissements aux règles d'évaluation du régime pédagogique relatives au bulletin s'appliquent seulement si elles sont inscrites dans **les normes et modalités d'évaluation déterminées dans chaque école, sur proposition du personnel enseignant.**



8. Dossiers pédagogiques

Instruction annuelle 2024-2025 – Information supplémentaire EHDAA

Le *plus grand changement* concerne les élèves qui disposent d'une exemption du bulletin unique, plus précisément ceux qui suivent les programmes:

- **CAPS I** (élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère de 6 à 15 ans),
- **DÉFIS** (élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère de 15 à 21 ans)
- **PÉDIP** (élèves ayant une déficience intellectuelle profonde).

Un nouveau bulletin est prévu à l'annexe V de l'*Instruction annuelle* pour ces trois programmes. Le personnel enseignant œuvrant auprès de ces élèves peut faire un choix de bulletin entre deux options :

- 1) Adopter le nouveau modèle de bulletin fourni à l'annexe V;
- 2) Utiliser un bulletin local qui contient les mêmes informations que celui proposé et dont toutes les informations qu'il doit contenir sont énumérées précisément à l'annexe V.

8. Dossiers pédagogiques

Instruction annuelle 2024-2025 – Information supplémentaire EHDAA

Ensuite, l'*Instruction annuelle*, dans la **section 4.3 Nombre minimal d'heures requises ou devant être données pour l'obtention du certificat de formation préparatoire au travail**, rappelle les changements qui ont été effectués au régime pédagogique en mars 2024. Ces changements visaient les élèves des programmes FMSS et FPT. Voici un rappel du message que nous vous avons envoyé à cet effet en mars dernier.

- Le ministre décerne le certificat de la FPT à l'élève qui a suivi une formation d'un **minimum de 2 580 heures**, au lieu de 2 700, et qui a réussi la matière « insertion professionnelle » d'une **durée minimale de 860 heures**, au lieu de 900;
- Pour un élève à sa 3^e année en FPT, le ministre décerne le certificat de la FMSS à l'élève qui a suivi une formation d'un **minimum de 2 580 heures**, et qui a réussi la matière « formation pratique » de la formation menant à l'exercice du métier semi-spécialisé;

Le ministre décerne le certificat de la FMSS à l'élève qui a suivi cette formation d'une durée minimale de 900 heures, et qui a réussi la matière « formation pratique » d'une **durée minimale de 450 heures**.

8. Dossiers pédagogiques

➤ **Projet pour contrer les effets de la rareté du personnel 2024-2025**

Nous avons une rencontre ce vendredi avec le CSS afin de finaliser la documentation.

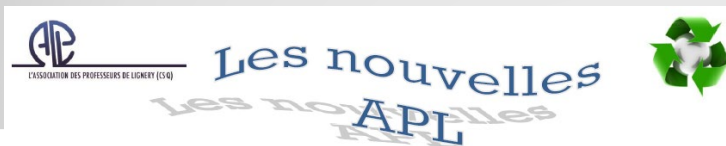
Le même modèle qu'en 2023-2024 sera reconduit avec quelques ajustements.

Les détails suivront dès que possible, les personnes déléguées recevront par courriel les informations lorsqu'elles seront disponibles, si avant le prochain BDD.

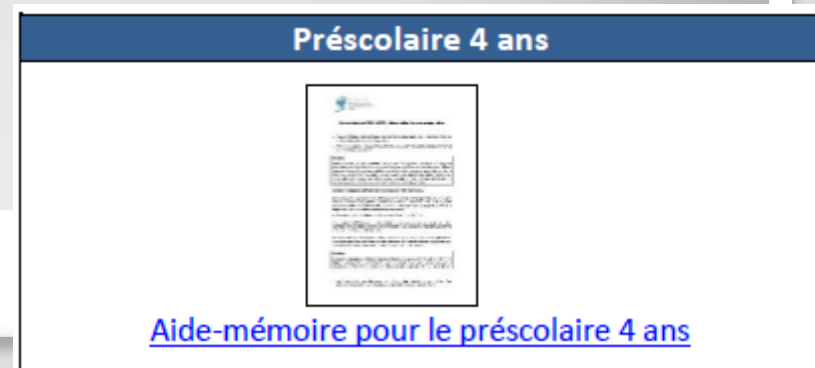
8. Dossiers pédagogiques

➤ Préscolaire 4 ans à temps plein

- Le bulletin de l'éducation préscolaire 4 ans temps plein est requis (disposition du régime pédagogique)
- Toutes les autres mesures demeurent les mêmes:
 - 10 rencontres parentales (pas organisées par la personne enseignante);
 - L'aide additionnelle.
- Un document à l'intention des profs de l'éducation préscolaire 4 ans est disponible via « Les Nouvelles APL » du 11 septembre.



11 septembre 2024



8. Dossiers pédagogiques

➤ Aide à la classe

Le CSS a confectionné un « Guide détaillé » qui sera remis à vos directions dans les prochains jours;

Les balises, le nombre d'heures et les responsabilités de tous les acteurs s'y trouvent;

Nous vous invitons à demander de participer à l'organisation de la répartition des aides à la classe dans votre école;

- 10 à 15 heures par groupe
- Préscolaire, primaire, adaptation scolaire et les spécialistes peuvent en bénéficier
- Classes à défis particuliers
- Les personnes en insertion professionnelle

8. Dossiers pédagogiques

➤ Aide à la classe

Pour les personnes enseignantes qui auront de l'aide à la classe:

- ✓ la collaboration avec la personne qui effectue le soutien est souhaitée
 - ✓ du **temps dans la tâche est alors requis**

La personne enseignante n'est pas le « patron » de la personne qui donne le soutien

- ✓ La direction doit s'assurer d'expliquer les rôles et accompagner au besoin
- ✓ La personne enseignante donne des indications à la personne qui donne son soutien à la classe

La brochure conçue par la FSE pour vous soutenir

Au besoin, communiquer avec nous!



8. Dossiers pédagogiques

➤ **Aide supplémentaire au préscolaire 5 ans**

➤ **Toujours en attente**

9. Relevé de dépenses et budget délégués

10. Rencontre de secteur (heure fixe)



11. Modalités des BDD

11. Modalités des BDD

- **Heure des BDD**
- **Mode de chaque BDD durant l'année scolaire 2024-2025**

12. Informations

- a) Tournée des écoles;
- b) Pré-Bureau des délégués;
- c) Journée mondiale des enseignantes et des enseignants;
- d) Fonds de solidarité.

12. Informations

A. Tournée des écoles

B. Pré-bureau des délégués du 9 octobre 2024

- Il y aura un « pré-Bureau des délégués » pour les nouveaux délégués avant le prochain Bureau des délégués soit, le mercredi 9 octobre 2024 de 16h30 à 17h30 – **Inscription requise** → **Lien d'inscription sur Aide-Mémoire ou via le site de L'APL (Bouton inscription)**

12. Informations

C. 5 octobre – Journée mondiale des enseignantes et des enseignants



Valoriser les voix des enseignants : vers un nouveau contrat social pour l'éducation

En 2024, la Journée mondiale des enseignants se concentrera sur le thème « **Valoriser les voix des enseignants : vers un nouveau contrat social pour l'éducation** ». Les célébrations de cette année mettront en avant le rôle central des enseignants dans la formation de l'avenir de l'éducation et l'urgence d'incorporer leurs perspectives dans les politiques éducatives et les processus décisionnels.

La journée commencera par une cérémonie qui préparera le terrain pour une série de discussions et d'activités centrées sur **le renforcement du rôle des enseignants et la reconnaissance de leurs contributions à l'éducation**. Il y aura, par la suite, une table ronde où les enseignants partageront leurs idées et expériences. Les discussions mettront en avant **l'importance de la participation des enseignants aux processus décisionnels et la nécessité de créer une profession enseignante digne et respectée**.

12. Informations

D. Assemblée annuelle Fonds FTQ

Vote par procuration

M. Guy Poissant sera présent à l'assemblée générale.

Invitez les membres qui le désirent à nommer M. Guy Poissant à titre de « **fondé de pouvoir** ».

Nous vous invitons à numériser les procurations et les acheminer à L'APL par courriel **avant le**
Mardi 15 octobre

D. Assemblée annuelle Fonds FTQ

Les instructions de vote et procuration se retrouvent sur votre compte en ligne au Fonds FTQ



S'INVESTIR POUR
UNE MEILLEURE SOCIÉTÉ.

Numéro de contrôle pour vote

1 Élection des administrateurs : candidats issus d'un appel de candidatures

La direction n'émet AUCUNE recommandation de vote. Veuillez cocher les QUATRE (4) candidats de votre choix. Si plus de QUATRE (4) candidats sont cochés, votre procuration sera REJETÉE.

Les candidats obtenant le plus de votes seront élus administrateurs. Les candidats sont :

	EN FAVEUR
1. Loïc Breton	<input type="checkbox"/>
2. Anouk Collet	<input type="checkbox"/>
3. Bastien Deschênes	<input type="checkbox"/>
4. Éric Gingras	<input type="checkbox"/>
5. Sylvie Nelson	<input type="checkbox"/>
6. Pauline Vaccaro	<input type="checkbox"/>

2 Élection des administrateurs : administrateurs indépendants

La direction du Fonds de solidarité FTQ recommande de voter EN FAVEUR de tous les candidats proposés par le conseil d'administration.

Les candidats proposés sont :

	EN FAVEUR	ABSTENTION
1. Denis Labrèche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Françoise E. Lyon	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Katia Marquier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Roger A. Renaud	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Jean-Claude Scraire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. Claude Séguin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Pierre-Maurice Vachon	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3 Nomination des auditeurs indépendants

La direction recommande de voter en faveur de la nomination de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./S.R.L. et de la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs du Fonds, et de donner aux administrateurs l'autorisation de fixer la rémunération des auditeurs.

	EN FAVEUR	ABSTENTION
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Obligatoire →

Vote par procuration

En votant par procuration, vous donnez à la personne désignée sur votre formulaire de procuration (fondé de pouvoir) les droits de vote attachés à vos actions. C'est la seule façon de continuer à être actionnaire. Si vous volez par procuration, votre formulaire de procuration (fondé de pouvoir) doit être rempli et renvoyer au Fonds de solidarité FTQ, par Internet, par télécopieur, par courriel ou par courriel, vos instructions doivent être reçues le mercredi 13 septembre 2023. Notez toutefois que vous devez transmettre vos instructions par téléphone, par télécopieur ou par courriel, comme fondé de pouvoir une personne autorisée à transmettre vos instructions dans le cadre de votre procuration. De plus, si votre fondé de pouvoir n'est pas inscrit à l'Assemblée virtuelle, il devra avoir rempli le formulaire de procuration avant le mardi 12 septembre 2023 à 18 h 45, le mercredi 13 septembre 2023. Si vous n'avez pas de formulaire de procuration, vous devez utiliser ce numéro de contrôle à votre fondé de pouvoir le samedi 16 septembre 2023, à l'Assemblée virtuelle.

Votre fondé de pouvoir :

- a les mêmes droits que vous auriez personnellement à l'Assemblée, y compris le droit de voter par procuration ;
- exercera les droits de vote attachés à vos actions, à moins que vous ne précisez dans le présent formulaire de procuration des précisions, les administrateurs nommés au conseil d'administration et les administrateurs indépendants ont l'intention d'exercer les droits de vote conférés par la procuration ;
- peut exercer les droits de vote attachés à vos actions, à moins que vous ne précisez dans le présent formulaire de procuration un bon jugement relativement à toute modification ou révoque de votre procuration ;
- peut exercer les droits de vote attachés à vos actions, à moins que vous ne précisez dans le présent formulaire de procuration un bon jugement relativement à toute modification ou révoque de votre procuration ;

Nomination d'un fondé de pouvoir

En remplissant ce formulaire de procuration, vous nommez un fondé de pouvoir.

Guy Poissant, 1er vice-président
L'Association des professeurs de Lignery (CSQ)

(nom complet, emploi et courriel)

ou, à défaut, M. Claude Séguin, président du conseil d'administration, ou M^{me} Magali Picard, première vice-présidente du conseil d'administration. Votre fondé de pouvoir assistera à l'Assemblée virtuelle et aura les droits de vote attachés à vos actions en votre nom. Notez que vous devez préciser ci-dessus à cet effet.

En signant ce formulaire, vous autorisez votre fondé de pouvoir à voter conformément à vos instructions indiquées dans le présent formulaire de procuration donnée au Fonds de solidarité FTQ à l'Assemblée virtuelle. Si aucune instruction de vote n'est indiquée, votre fondé de pouvoir votera comme ce dernier le juge opportun. Si vous ne souhaitez pas donner votre procuration à un fondé de pouvoir, vous devez signer le formulaire de procuration, à titre de conseil d'administration, à agir en votre nom personnel, et vous devez donner les instructions indiquées ci-contre et vous révoquer votre procuration donnée au préalable à l'égard de l'Assemblée virtuelle. Si vous révoquez votre procuration donnée au préalable à l'égard de l'Assemblée virtuelle, vous devez mentionner ci-dessus, cette révoque. Si vous révoquez votre procuration donnée au préalable à l'égard de l'Assemblée virtuelle, vous devez mentionner ci-dessus, cette révoque. Si vous révoquez votre procuration donnée au préalable à l'égard de l'Assemblée virtuelle, vous devez mentionner ci-dessus, cette révoque. Si vous révoquez votre procuration donnée au préalable à l'égard de l'Assemblée virtuelle, vous devez mentionner ci-dessus, cette révoque.

Date _____

Signature _____



13. Nouvelles de mon milieu

14. Questions diverses

a...

**Merci et bonne
soirée!**



**L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)**